

**Avenant 82**

**Relatif aux salaires 2010**

Les parties signataires du présent avenant entendent poursuivre la démarche engagée depuis plusieurs années afin de conforter la grille salariale de la CCNTA PS comme base de référence pour les entreprises de la branche professionnelle et assurer au minimum le maintien du pouvoir d'achat de l'ensemble des salaires sur la base des salaires minima conventionnels.

**Article 1 – Revalorisation des salaires conventionnels au 1<sup>er</sup> Juillet 2010**

---

Les salaires minima mensuels pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, applicables pour chacun des coefficients hiérarchiques, s'établissent comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2010 :

<b>COEFFICIENTS</b>	<b>1er Juillet 2010 En euros</b>
160	1353
165	1358
170	1364
175	1380
180	1394
185	1410
190	1426
195	1443
200	1461
210	1492
215	1509
220	1528
235	1649
245	1696
260	1797
270	1865
290	1999
295	2032
300	2131
360	2470
420	2872
510	3477
600	4081
750	5090

AK  
Sm  
715

## **Article 2 – Revalorisation des salaires conventionnels au 1<sup>er</sup> Janvier 2011**

Les salaires minima mensuels pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, applicables pour chacun des coefficients hiérarchiques, s'établissent comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 :

<b>COEFFICIENTS</b>	<b>1<sup>er</sup> Janvier 2011 en euros</b>
160	1363
165	1368
170	1376
175	1391
180	1406
185	1421
190	1436
195	1451
200	1466
210	1492
215	1509
220	1528
235	1649
245	1696
260	1797
270	1865
290	1999
295	2032
300	2131
360	2470
420	2872
510	3477
600	4081
750	5090

## **Article 3 – Indemnité Panier**

L'indemnité panier calculée sur le principe de l'article 2 de l'avenant 72 est fixée à 5 euros 70 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 3 de l'avenant 71, les salariés qui à la date de sa signature avaient déjà bénéficié d'une indemnité panier d'un montant de 6 euros, conservent à titre individuel le bénéfice de ce montant.

## **Article 4 – Clause de non dérogation**

En vertu de l'article L. 2253-3 du code du travail, les conventions ou accords d'entreprise ne peuvent comporter des clauses dérogeant au présent accord, sauf dispositions plus favorables.

AK  
Gm  
JIS

**Article 5 – Négociations salariales 2010 et 2011**

Les dispositions qui précèdent sont conclues en référence aux négociations salariales pour 2010.

Les parties conviennent d'ouvrir les négociations salariales 2011 au plus tard au mois de février 2011.

**Article 6 – Mise en œuvre**

Le présent avenant est applicable à l'ensemble des entreprises adhérentes à une organisation patronale signataire du présent avenant.

Les dispositions du présent avenant seront applicables aux autres entreprises couvertes par la Convention collective nationale du Transport Aérien Personnel au Sol, un jour franc suivant la publication de l'arrêté ministériel d'extension du présent avenant.

**Article 7 - Formalités de dépôt et d'extension**

Dès lors qu'il n'aurait pas fait l'objet d'une opposition régulièrement exercée par la majorité des organisations syndicales, le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées aux articles L 2261-24 et suivants dudit code.

Fait à Paris, le 06 juin 2010

**Pour la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande**

28 rue de Châteaudun - 75009 Paris

 F. Maitte

**Pour le Syndicat des compagnies aériennes autonomes**

22 rue Bénard - 75014 Paris

**Pour la Fédération Générale des Transports et de l'Équipement – C.F.D.T.**

47/49 avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19

**Pour la Fédération Nationale de l'Encadrement des Métiers de l'Aérien – C.F.E.- C.G.C. –**

Continental Square 1 - Bâtiment Mercure - 2 place de Londres - BP12752 - 95727 Roissy CDG Cedex

**Pour la Fédération Générale CFTC des Transports**

9 rue de la Pierre Levée – 75011 PARIS



**Pour la Fédération Nationale des Syndicats de Transports – C.G.T.**

263, Rue de Paris- case 423 – 93514 Montreuil cedex

**Pour la Fédération de l'Équipement, de l'environnement des Transports et des Services - CGT-FO. - 46 Rue des Petites Ecuries -75010 Paris**

JL SECONDI

